

## **ANNEXE 2**

### **GUIDE DU VÉTÉRINAIRE**

*Visite Sanitaire Bovine 2019 : BIEN-ETRE ANIMAL (focus transport et CVI) –*

#### **CONTEXTE**

Le bien-être animal est devenu un enjeu sociétal fort pour l'élevage.

Le plan d'action prioritaire en faveur du bien-être animal 2016-2020 a prévu dans son action 14 : « Faire évoluer les pratiques pour mieux appliquer la réglementation en matière de transport des animaux en recensant les bonnes pratiques et définir les modalités de mise en œuvre de l'abattage à la ferme ».

Dans ce cadre, le ministère a publié en juin 2018 deux nouveaux modèles de Certificat vétérinaire d'information (CVI).

Il paraît nécessaire de rappeler les règles de transport issues du règlement européen 1/2005.

#### **QUESTIONNAIRE**

Le questionnaire est divisé en 4 parties :

**Objectif 1** : *Valoriser l'éleveur dans ses bonnes pratiques, montrer l'intérêt du BEA en matière de zootechnie.*

Après une question générale de sensibilisation de l'éleveur au sujet du Bien-être animal, un focus est fait sur la douleur provoquée par les maladies ou les opérations de convenue avec 5 exemples.

Si un ou plusieurs exemples ne concernent pas un élevage (acte pas ou rarement pratiqué) merci de cocher uniquement la case « non concerné ».

**Objectif 2** : *Faire connaître le règlement de 2005 sur le transport en général et son Annexe I Chapitre I sur l'aptitude au transport en particulier ainsi que les guides qui ont été écrits : présentation du document éleveur.*

Il s'agit de rappeler les règles concernant tous les transports des animaux vivants en particulier les cas d'interdiction de transport.

**Objectif 3** : *Les nouveaux CVI : faire comprendre le partage des rôles et les responsabilités de chaque intervenant.*

Il s'agit à travers deux exemples (animal apte au transport et animal inapte au transport) de préciser les responsabilités de chacun des acteurs prévus dans les CVI en soulignant pour le CVI carcasse les différences.

**Objectif 4** : *La prévention des accidents en élevage : recenser les facteurs de risque dans l'élevage ?*

Il s'agit de sensibiliser les éleveurs à la prévention des accidents mais aussi de recueillir des données sur leur nombre et leurs causes.

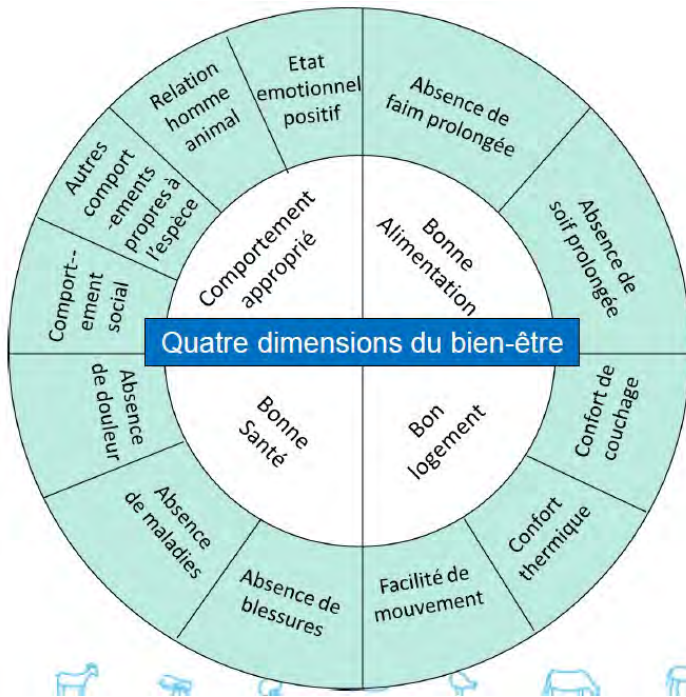
#### ***Objectif 1 : Valoriser l'éleveur dans ses bonnes pratiques, montrer l'intérêt du BEA en matière de zootechnie.***

Dans cette partie, nous allons proposer à l'éleveur d'entrer dans une démarche valorisante en matière de BEA

*1) Les éléments qui constituent le Bien être de vos animaux sont classés en 5 catégories (souvent appelées « libertés »). Parmi ces catégories pouvez-vous donner votre avis sur leur importance de 1 (peu important) à 4 (très important)*

On recherche par ces questions l'avis de l'éleveur qu'il faut laisser s'exprimer mais pour autant les bonnes réponses sont "très important" pour chacune des 5 libertés.

Cette question doit permettre les échanges avec l'éleveur en mettant l'accent sur le fait que beaucoup de critères interviennent dans le bien-être d'un animal, des notions les plus simples (bien manger et avoir de l'eau à disposition) à des notions plus complexes (« comportements normaux »). On peut se servir des 12 critères réunis en 4 dimensions pris en compte dans les évaluations basées sur le Welfare Quality pour prendre des exemples



2) *Quelle est pour vous l'importance de prendre en charge la douleur dans les cas suivants de 1 (peu important) à 4 (très important)*

Il s'agit de mettre en évidence que la douleur existe dès qu'il y a une maladie ou une intervention chirurgicale

3) *Pour chacun des 5 exemples proposés, il faut entourer 1 ou plusieurs cases par sous-question.*

a) **CESARIENNE** (si l'élevage est concerné)

Pour la 1ère question, il faut arriver à conclure que c'est la 1ère réponse qui est la bonne. La réponse « variable selon les animaux » permet d'évoquer le fait que chaque individu n'exprime pas de la même façon la douleur mais dans tous les cas elle est importante

Pour la 2ème question, il faudrait cocher les 3 dernières cases... la 1ère n'étant pas acceptable en termes de BEA

Pour la 3ème question, il faudrait cocher les 3 premières cases car la sécurité des intervenants est aussi importante que la prise en compte de la douleur

Pour la 4ème question, il n'y a pas de réponse absolue, la nervosité ou la sensibilité individuelle étant souvent prise par le vétérinaire

b) **BOITERIE** (si l'élevage est concerné)

Pour la 1ère question, une boiterie est toujours en relation avec une douleur quel que soit la cause

Pour la 2ème question, il faut souligner que seul un diagnostic précis permet de prendre une décision sur la prise en charge et ses modalités (les cases 2 et 4 sont possibles)

c) MAMMITE (si l'élevage est concerné)

Pour la 1ère question, il s'agit de connaître les pratiques de l'éleveur et encore une fois de souligner l'importance du diagnostic précis

Pour la 2ème question, il s'agit d'apprécier les connaissances de l'éleveur (seules les deux premières affirmations sont valables)

d) ECORNAGE (si l'élevage est concerné)

Pour la 1ère question, il s'agit de souligner que comme toute opération traumatisante l'écornage est très douloureux.

Pour les 2ème et 3ème question, il s'agit de connaître les pratiques de l'éleveur

e) CASTRATION (si l'élevage est concerné)

Pour la 1ère question, il s'agit de souligner que comme toute opération traumatisante l'écornage est très douloureux.

Pour les 2ème, 3ème et 4ème question, il s'agit de connaître les pratiques de l'éleveur.

Si l'éleveur ne pratique ni écornage ni castration (items d) et e)), il est quand même utile de lui expliquer que ces actes engendrent des douleurs importantes et qu'il est possible de la prendre en charge.

**Objectif 2 : faire connaître le règlement de 2005 sur le transport en général et son Annexe I Chapitre I sur l'aptitude au transport en particulier ainsi que les guides qui ont été écrits : présentation du document éleveur**

Règlement (CE) n°1/2005 relatif à la protection des animaux en cours de transport et opérations annexes (chargement, déchargement, transferts, hébergement sur les lieux de repos).

- item 1 (Vrai) : Article 3 (voir points a et f dans l'extrait du Règlement ci-joint)
- item 2 (Vrai) : Article 8 - Détenteurs
  1. Les détenteurs d'animaux sur le lieu de départ (...) veillent à ce que les spécifications techniques figurant à l'annexe I, chapitres I (Aptitude au transport) et III, point 1 (pratiques de transport - chargement), soient respectées à l'égard des animaux transportés.
- Item 3 (Vrai) : annexe I chapitre I point 2c  
Uniquement si l'éleveur pose la question : le rapprochement (du lieu de mise bas) des femelles en gestation en pâture sur des herbages éloignés doit se faire avant de dépasser les 90%. Une certaine flexibilité peut néanmoins être tolérée si ce rapprochement est réalisé pendant les 10 derniers % de la durée de gestation, dans l'intérêt des animaux, sous réserve qu'il soit bien réalisé entre deux parcelles d'une même exploitation. En tout état de cause, la probabilité d'un contrôle officiel au cours d'un tel transport est minime.
- Item 4) (Faux) : il s'agit de souligner que les règles présentent des exceptions (cf fiche éleveur)

Références réglementaire (R(CE) n°1/2005) :

- ombilic (annexe I chapitre I.2d)

- 10 jours (annexe I chapitre I.2e)

- 15 jours (annexe I chapitre VI.1.9 tiret 2)

- item 5 (Vrai) : annexe I chapitre I point 2c
- item 6 (Faux) : seuls les animaux légèrement blessés, auxquels le transport prévu n'augmentera pas les souffrances, peuvent être transportés à destination de l'abattoir (sous CVI « animaux vivants ») : annexe I Chapitre I point 3a, et arrêté du 18/12/2009 (cf extraits à la fin du CVI)

Pour le transport d'un animal sous CVI, il s'agit de souligner que seuls les animaux « légèrement blessés » peuvent être transportés.

### **Objectif 3 : Les nouveaux CVI : faire comprendre le partage des rôles et les responsabilités de chaque intervenant.**

Les procédures et les CVI sont disponibles sur le site <http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr>

- Établir un certificat vétérinaire d'information (CVI) pour accompagner à l'abattoir un animal vivant accidenté :  
<http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr/demarches/exploitation-agricole/protéger-la-santé-des-animaux/article/établir-un-certificat-vétérinaire>
- Établir un certificat vétérinaire d'information (CVI) pour accompagner à l'abattoir la carcasse d'un animal abattu sur son lieu de détention :  
<http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr/demarches/exploitation-agricole/protéger-la-santé-des-animaux/article/établir-un-certificat-vétérinaire-641>

Le vétérinaire doit utiliser cette question pour rappeler les décisions possibles après la survenue d'un accident. C'est l'objet des quelques lignes d'introduction.

Puis les deux cas doivent permettre de faire comprendre à l'éleveur que la réglementation précise bien le rôle et la responsabilité de chacun à commencer par la sienne sur la déclaration de l'heure de l'accident (qui donnera le délai de 48 heures) et l'état de l'animal avant la survenue de l'accident. L'organisation de la prise en charge par un transporteur et un abattoir est aussi de sa responsabilité et sans cette organisation, rien ne peut se faire (*il relève ensuite de la responsabilité de l'exploitant de l'abattoir de prévenir les services vétérinaires, un vétérinaire officiel doit être présent au déchargement, et de s'assurer qu'à destination, l'abattage pourra être réalisé dans le délai de 48h*). Pour le CVI « animaux vivants », le transporteur doit respecter les délais et les conditions de transport préconisées par le vétérinaire. Le vétérinaire n'est pas obligé de rester pour le chargement. Pour le CVI « carcasse » il faut souligner l'apparition d'un nouvel interlocuteur, l'opérateur de mise à mort différent du vétérinaire, et la nécessité de procéder à une mise à mort dans les règles.

### **Objectif 4 : La prévention des accidents en élevage : recenser les facteurs de risque dans l'élevage ?**

Cette partie doit permettre de connaître les causes d'accidents alors qu'aujourd'hui seules des estimations sont disponibles. Les organisations professionnelles agricoles y sont très attachées.

Il est toujours difficile d'avoir des chiffres exacts sur un an glissant. Il est possible de prendre la dernière année entière si c'est plus facile. Si l'éleveur se souvient des chiffres sur 2 ou 3 ans, il faut prendre le chiffre et le diviser par le nombre d'années pris en compte.

Il faut saisir l'occasion pour parler de l'aspect prévention avec un particulier proposer une analyse de risques suivie des conseils d'aménagements s'ils s'avèrent nécessaires.

La dernière partie du questionnaire permettant de connaître le nombre de bovins concernés par l'abattage à la ferme en vue de récupérer la carcasse après passage à l'abattoir pour les opérations de préparation de la carcasse et inspection post-mortem.